

## SOUTIEN AUX PROJETS SPÉCIAUX

Ce soutien vise des demandes ponctuelles non récurrentes pour la réalisation d'un projet spécial ne faisant pas partie de ses activités régulières (acquisition d'équipement, formations spécifiques, etc.). Il exclut les projets d'immobilisation majeurs qui sont traités dans le PTI.

Pour le soutien aux projets spéciaux, une enveloppe globale est définie chaque année par la Ville et est répartie en fonction de l'ensemble des demandes reçues. Chaque organisme peut soumettre un maximum d'une demande par année pour un projet spécial. Les demandes seront traitées sans considération pour le soutien déjà accordé pour le fonctionnement et les activités régulières, s'il y a lieu. Le soutien financier de la Ville ne peut pas dépasser 50 % du budget total pour la réalisation du projet spécial et ne peut pas excéder un montant total de 25 000 \$.

Cinq critères permettent de déterminer la priorité des projets. Chaque critère a une pondération selon son importance relative et permet d'attribuer un pointage global au projet.

Critères	Description sommaire	Pondération
<b>Nécessité ou urgence de la demande</b>	Besoin pour répondre à une nouvelle réglementation, remplacement d'équipement pour des raisons de sécurité, etc.	30 pts
<b>Intérêt et impact pour la population</b>	Projet touchant une large partie de la population, projet pouvant bénéficier à un grand nombre de résidents, projet répondant à un besoin énoncé par la population, etc.	20 pts
<b>Impact pour plus d'un organisme</b>	Projet ou équipement pouvant bénéficier à plus d'un organisme, établissement de partenariats pour la mise en œuvre du projet, etc.	10 pts
<b>Organisation du projet</b>	Bonne organisation générale du projet, bonne planification en amont, stabilité de l'organisme, réalisme du projet, du montage financier, etc.	15 pts
<b>Innovation</b>	Caractère innovant du projet, pour l'organisme et pour la Ville en général, élément de nouveauté, impact positif attendu, etc.	15 pts
<b>Partenariat</b>	Participation confirmée d'un ou de plusieurs partenaires.	10 pts
	<b>Note totale</b>	<b>100 points</b>

## SOUTIEN AUX PROJETS SPÉCIAUX (SUITE)

La priorisation des projets se fait ainsi :

- Pour chaque critère, une note de 0 à 5 est accordée (0 où la demande ne répond pas du tout et 5 où la demande répond parfaitement). Le pointage est ajusté selon la pondération du critère, donnant ainsi au projet une note sur 100 %.
- Une note minimale de 60 % est requise pour que le projet soit admissible au soutien pour projet spécial.

Voici quelques exemples de projets spéciaux qui peuvent être soumis dans le cadre de ce programme :

- Achat d'un nouvel équipement majeur — l'achat de matériel ou équipement léger pour la pratique des activités régulières (ex. : ballon, chandail, bâton, peinture, tables, chaises, etc.) est exclu du soutien aux projets spéciaux;
- Formation spéciale pour les ressources de l'organisme;
- Élément de programmation spéciale en dehors des activités régulières;
- Honoraires professionnels et/ou chargé de projet.



## DEMANDE DE SOUTIEN POUR PROJET SPÉCIAL

Si un organisme souhaite soumettre une demande pour un projet spécial, il doit compléter la demande spécifique à cet effet. Cette demande est donc distincte de la demande pour le fonctionnement ainsi que pour les catégories « Grands événements » et « Activité ponctuelle ».

- 1. Dépôt de la demande** par l'organisme, en s'assurant de l'accompagner de l'ensemble des documents exigés. Toute demande incomplète ne pourra pas être traitée et pourrait entraîner des délais supplémentaires pour l'obtention du soutien – ou éventuellement le refus de la demande.
  - *La demande peut être déposée en continu durant l'année et l'analyse des projets se fera en mai et en novembre.*
  - *La demande doit être déposée directement au SLCVC, par courriel ou en personne.*
- 2. Analyse de la demande** par le SLCVC. Les étapes suivantes sont comprises dans l'analyse :
  - *Analyse du dossier selon les critères et grilles d'analyse du SLCVC;*
  - *Recommandation au conseil municipal et approbation (les dossiers seront approuvés en lot);*
  - *Communication avec l'organisme pour l'informer du soutien accordé;*
- 3. Octroi du soutien**
- 4. Reddition de compte** par l'organisme. Tout refus de fournir les documents requis pour la reddition de compte pourrait entraîner une suspension du soutien pour les années futures.
- 5. Renouvellement** de la demande. La demande n'est pas renouvelable puisqu'elle ne s'applique qu'aux projets spéciaux ponctuels et non récurrents.

